

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 074-257401943-20260608-2026\_D\_123-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2026

Paraphe

Feuillet n°

## DÉCISION N° 2026-D-123

**Objet : Autorisation de travaux et création d'une servitude sur les parcelles A3289, A3290 sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A**

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2026-03-08 du Comité syndical du 21 mai 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 11 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous, sur la commune de Vallorcine, nécessaires au projet susmentionné :

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise cadastrale	Emprise servitude
A	3289	LE BETTE	23 m <sup>2</sup>	23 m <sup>2</sup>
A	3290	LE BETTE	19 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>
Emprise totale de la servitude 42m <sup>2</sup>				

**Considérant** la convention d'autorisation de travaux et de constitution de servitude qui définit l'objet de l'action, des modalités de servitude et de travaux, signée par les propriétaires,

**Considérant** l'absence de contrepartie financière,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur les parcelles cadastrées en section A, n°3289 et 3290, pour le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine,

**Article 2 :** La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur les parcelles cadastrées, sur la commune de Vallorcine, en section A, n°3289 et 3290 pour une emprise totale de 42 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 3 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative de servitude,

**Article 4 :** De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 08/06/2026

La Présidente,  
Aline WATT-CHEVALIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

